

## RAPPORT DE LA CMI SUR LA POLLUTION TRANSFRONTIÈRE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et le ministre de l'Environnement, M. Jack Davis, ont annoncé le 12 octobre que la Commission mixte internationale avait remis aux Gouvernements du Canada et des États-Unis son rapport sur la pollution atmosphérique transfrontière dans les régions de Détroit-Windsor et de Sarnia-Port Huron.

Le rapport couronne les enquêtes exhaustives que la Commission a menées au cours des six dernières années. L'enquête de la Commission comportait une étude météorologique des deux régions, la mesure de la contamination des masses atmosphériques qui traversent la frontière internationale, l'identification et la quantification des sources de pollution atmosphérique transfrontière ainsi que la détermination des effets néfastes qui en résultent.

La Commission a établi l'existence de pollution transfrontière dans les deux régions. Dans la région de Détroit-Windsor, environ 94 pour cent des particules et 94 pour cent des oxydes de soufre proviennent des États-Unis.

Dans la région de Sarnia-Port Huron, près de 52 pour cent des particules de poussière et 27 pour cent des oxydes de soufre ont leur source au Canada.

Les exhalaisons malodorantes qui se répandent à Port Huron et à Marine City, au Michigan, sont attribuables à un déplacement transfrontière à partir de côté canadien. Les principales sources de polluants, importants, soit les particules et les oxydes de soufre, dans la région de la rivière Détroit sont la centrale thermique et les industries métallurgiques du comté de Wayne, au Michigan. Dans la région de la rivière Saint-Clair, les principales sources de polluants sont les centrales thermiques du Michigan et les raffineries de pétrole ainsi que les industries chimiques des environs de Sarnia.

### RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission a soumis un plan d'action d'ensemble afin de corriger cette grave situation. Elle recommande d'abord que les autorités fédérales, provinciales et de l'État adoptent les objectifs généraux et particuliers relatifs à la qualité de l'air qu'elle propose; en deuxième lieu, elle recommande que les Gouvernements du Canada et des États-Unis, avec la participation équitable de la province d'Ontario, de l'État du Michigan et du comté de Wayne, "concluent un accord sur la mise en application, dans le plus bref délai possible, des mesures préventives et correctives destinées à réaliser les objectifs relatifs à la qualité de l'air susmentionnés ainsi que sur l'adoption de méthodes uniformes d'évaluation de la qualité de l'air"; troisièmement, que les Gouvernements intéressés concluent un accord établissant les mesures de coordination sous le régime desquelles les organismes de réglementation des deux pays agiront rapidement afin de contrer les mau-

vaises conditions atmosphériques lorsqu'elles surviendront; quatrièmement, que les deux Gouvernements, de concert avec les organismes de la province et de l'État ainsi qu'avec l'industrie, étendent leurs programmes de recherche sur la qualité de l'air; et enfin, que la Commission elle-même assume le rôle nouveau de contrôle et de surveillance à l'égard des programmes et fasse d'autres recommandations. Sous ce rapport, la Commission propose l'établissement d'un comité consultatif international permanent ainsi que la formation de groupes consultatifs de citoyens ayant pour tâche de l'aider à exercer ses fonctions.

Aux yeux des autorités canadiennes, la Commission a exécuté une analyse fiable des problèmes de pollution transfrontière dans ces régions et elle a corroboré l'existence d'une situation grave.

Le Gouvernement du Canada juge inquiétante la situation décrite par la Commission et estime que, si les recommandations de ladite Commission sont mises en oeuvre par les autorités compétentes sur une base de collaboration, elles donneront lieu à une amélioration accélérée de la qualité de l'air dans ces régions et elles contribueront dorénavant à protéger la qualité de l'air. Le Gouvernement canadien est disposé à assumer son rôle dans l'application du type de mesures préconisées par la Commission. Les dispositions de la Loi canadienne sur la lutte contre la pollution atmosphérique de 1971 constitueraient la base nécessaire pour participer au type d'accord international recommandé par la Commission.

Le Gouvernement du Canada consulte actuellement les autorités compétentes américaines en vue de discuter l'application des mesures de collaboration recommandées par la CMI. La première rencontre prévue à cette fin aura lieu à Washington ce mois-ci.

Le Gouvernement du Canada reconnaît qu'il lui serait impossible d'appliquer les recommandations de la Commission sans l'entière collaboration du Gouvernement de l'Ontario; par conséquent, il poursuit d'étroites consultations avec les autorités provinciales. On prévoit que les fonctionnaires provinciaux se joindront à leurs collègues fédéraux pour discuter avec le Gouvernement des États-Unis comme ils l'ont fait lors des négociations qui ont abouti à la conclusion de l'Accord sur la qualité des eaux des Grands lacs signé en avril dernier.

### SERVICE D'AUTOBUS PRIVÉ À REGINA

Télébus ou *Call-a-Ride* est un service d'autobus qui, sur demande téléphonique, vient vous chercher à votre porte.

Télébus, nom de commerce du nouveau service d'autobus fonctionnant sur demande téléphonique, est actuellement à l'essai à Regina (Saskatchewan). Le service, qui fonctionne depuis septembre 1971, permet au citoyen de Regina-Sud d'avoir, en quelques minutes, un autobus de la ville devant sa porte en faisant simplement la demande par téléphone. Bien que la majeure partie de la clientèle du nouveau